

# DÉPÔT D'UNE RÉCLAMATION



## SOUMETTRE TOUTES LES DEMANDES DE RÉCLAMATION À :

**DVL Freight Systems Inc.**  
4977, rue Lévy  
Saint-Laurent (Québec)  
H4R 2N9

1. Toutes les demandes de réclamation ou d'intention doivent être remises par écrit à DVL Freight Systems Inc.
2. La demande doit être accompagnée des documents suivants :
  - a) Factures de fournisseurs indiquant la valeur de la cargaison
  - b) Connaissance
  - c) Preuve finale de livraison
  - d) Description détaillée de la perte ou des dommages à la cargaison
  - e) Copie de la facture de transport d'origine payée
  - f) \*Photos du produit endommagé (dans la mesure du possible)
3. Les dommages ou les articles manquants doivent être clairement indiqués sur la preuve de livraison au moment de la livraison.
4. Les réclamations pour dommages non apparents doivent être signalées sans délai à DVL Freight Systems Inc. Lorsque des dommages non apparents sont découverts, il faut cesser de déballer la marchandise, appeler DVL Freight Systems et demander une inspection. Le fait de continuer à déballer la marchandise pourrait annuler la réclamation. Il faut conserver l'emballage en prévision de l'inspection par le transporteur.
5. Délai accordé pour le dépôt d'une réclamation. Toutes les réclamations doivent être déposées moins de 30 jours après la livraison.
6. Clauses d'évaluation
  - a) La responsabilité de DVL Freight Systems se limite à 2 \$/lb lorsque aucune valeur n'est déclarée sur le connaissance à la date d'expédition.
  - b) Quand une valeur est déclarée, notre responsabilité peut atteindre la valeur déclarée à la condition que des factures justifiant cette valeur nous soient remises. (Des frais supplémentaires pour valeur excessive sont applicables.)
7. DVL Freight Systems n'est pas responsable de la valeur de la marchandise au moment de son expédition. Un transporteur ne saurait être tenu responsable des frais généraux, des pertes de dépenses et de profits, des frais d'administration, etc.
8. DVL Freight Systems n'est pas responsable des marchandises expédiées «aux risques du propriétaire en cas de dommage» ou des marchandises qui ne sont pas adéquatement emballées. Les réclamations de ce type doivent être soumises au fournisseur.
9. Le client doit conserver les marchandises endommagées jusqu'au règlement de la demande de réclamation. Les marchandises seront alors mises à la disposition de DVL Freight Systems pour récupération.